



Formation à l'utilisation des plates-formes motorisées

Il est important et obligatoire* de former votre personnel à l'utilisation des plates-formes motorisées suspendues et sur mâts.

Afin d'aider les entreprises utilisatrices des matériels d'accès motorisés à améliorer la sécurité à l'utilisation et à satisfaire leurs obligations réglementaires*, le Syndicat propose des formations spécialement adaptées pour leur personnel.

Les organismes de formation associés au SFECE délivrent ces formations sur l'ensemble du territoire.

Formations proposées (1 journée sur chantier) :

- Utilisation des plates-formes suspendues
- Utilisation des plates-formes sur mâts

Nous pouvons vous communiquer les coordonnées de ces organismes.
Vous les trouverez également sur le site du SFECE www-echafaudage-coffrage-etaiement.org.

***Selon l'article R.4323-55 et R4323-1 du Code du travail :**

Le chef d'établissement doit dispenser une formation adéquate à la conduite des appareils de levage.

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail.

***Selon les recommandations R445 et R433 :**

Les opérateurs destinés à manœuvrer les moyens de transport vertical des personnes et des charges doivent avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à ces équipements.

L'opérateur doit être capable d'utiliser le matériel et d'effectuer les vérifications journalières dans le respect de la notice d'utilisation.

L'opérateur doit être désigné par le chef d'entreprise au vu de ses compétences.

Le SFECE propose également des formations à la mise en œuvre de ces matériels.